

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE : LA NOUVELLE-CALÉDONIE

MAITRE D'ŒUVRE : SERVICE INGENIERIE DE LA DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE EN NOUVELLE-CALEDONIE

OBJET DE LA CONSULTATION :

LEVÉ D'OBSTACLES AUX ABORDS DE LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE DE
LIFOU

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **Lundi 14 septembre 2026 à 15h00, GTM+11**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation d'un levé d'obstacles par photogrammétrie et, en option, la réalisation d'une carte AIP de Type A, aux abords de la plateforme aéroportuaire de Lifou.

ARTICLE 2. ETENDU DE LA CONSULTATION

Prestation de service inférieure aux seuils des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3. CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement.

Le délai ne pourra pas dépasser un « délai plafond » de **TROIS MOIS**, hors périodes de contrôle des différentes phases de travaux par le maître d'œuvre.

Ce délai prend effet à compter de la notification du contrat.

3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **TROIS MOIS** à compter de la date limite de remise des offres

3.3. Option et variantes

L'option est la carte de Type A qui devra être chiffrée. L'option pourra être retenue en fonction du résultat de la consultation et des disponibilités financières de l'acheteur public.

ARTICLE 4. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Le titulaire devra fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire. Elles seront placées sous enveloppe cachetée.

Cette enveloppe contiendra :

Pour les candidats

- a) Une **note établissant les références**, un **état des moyens techniques et matériels** dont les candidats disposent, ainsi qu'un **état des effectifs** avec mention de l'expérience et des qualifications du personnel que les candidats comptent affecter effectivement à la réalisation des prestations
- b) L'**attestation sur l'honneur** jointe en annexe 1 dûment complétée et signée indiquant qu'il est en **situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales** à la date du dépôt de l'offre ;
- c) Les **cahiers des clauses particulières** (C.C.A.P et C.C.T.P) ; ci-joints à accepter sans aucune modification ;

- d) **L'annexe budgétaire**, (A.B.) ci-joint à compléter ;
- e) Un **acte d'engagement** (A.E.) à compléter y compris les demandes éventuelles d'acceptation de sous-traitants signées par le soumissionnaire et le ou les sous-traitants.
- f) Au **projet de contrat** seront joints les documents explicatifs suivants :
- Un programme d'exécution des prestations et un planning prévisionnel indiquant clairement la durée des différentes phases de la prestation,
- La liste des sous-traitants éventuels avec le contenu des prestations qui leur seront confiées ;
- Une liste du matériel (type et nombre) que l'entreprise projette d'occuper pour l'exécution des prestations ;
 - Pourront également être joints des documents explicatifs indiquant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitant, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :

- g) Un **extrait du registre du commerce** attestant de la non-faillite des candidats (K Bis datant de moins de trois mois à la date de remise de l'offre de l'entreprise) ;
- h) Une **attestation bancaire** ;
- i) Une **attestation d'assurance responsabilité civile** ;

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

Pour chaque sous-traitant identifié, pièces à fournir :

- **La déclaration de sous-traitance** jointe à l'acte d'engagement : complétée et signée par le titulaire et son sous-traitant.
- Que les sous-traitants soient désignés ou non au contrat, le titulaire doit indiquer à l'article 2 de l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, arrêter le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Jugement et classement des offres

L'offre la plus avantageuse sera choisie en tenant compte des critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
Prix	70 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu de l'offre et des documents explicatifs	30 %

Pour le prix, une note sur 10 est appliquée selon la formule suivante :

- $N = 10 \times (\text{offre moins disante} / \text{offre considérée})$

Pour le critère de valeur technique des prestations, une note sur 10 est appliquée à l'appréciation des éléments transmis avec l'offre. La valeur technique sera appréciée en prenant en compte :

- La nature du matériel et la qualification et l'expérience du personnel que les candidats comptent effectivement affecter à la réalisation des prestations et la qualité de l'organisation des prestations.

Le maître d'œuvre examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

5.2. Vérification des offres

Les indications de prix unitaires ou forfaitaires portés sur l'annexe budgétaire, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

Lors de l'examen des offres, le maître de l'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5.3. Justification de la conformité aux obligations sociales et fiscales

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Le candidat retenu devra fournir **pour lui et ses sous-traitants** la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de 10 jours après notification de la demande du maître d'ouvrage :

- **Attestation CAFAT** relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- **Attestation fiscale en 3 volets** délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

***Nota :** Le candidat ou le sous-traitant domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.*

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.

Remise sous format papier : les documents listés à l'article 4 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

Direction de l'aviation civile – service ingénierie – BSIG Secrétariat du bâtiment B BP H1 – 98849 Nouméa Cédex Consultation pour : Levé d'obstacles aux abords de la plateforme aéroportuaire de Lifou A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement
--

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique : les documents listés à l'article 4 du présent règlement doivent être déposés sur la plateforme de publication des marchés publics : <https://marchespublics.nc>

La signature électronique sécurisée n'est pas obligatoire.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.